



Séance du 11 juillet 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juillet 2022, à 19H02, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 4 juillet 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre		X	Mme PASSUELLO Isabelle
Mme VINCENT Emilie		X	M. CLOSIER Joël
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila		X	M. VOUTAZ Christophe
M. PEREZ Guillaume	X		A partir de la délibération n°6
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne		X	Mme BERTRAND Marie-Laure
M. BECK Bernd		X	Excusé
M. REBEIX Pierre		X	Excusé
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Excusé
M. BRUN Pascal		X	Excusé
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Redevance d'occupation du domaine public,
- Salle de la Chenaille – Acquisition des parcelles AN84 et AN85,
- Salon du livre 2022 – Règlement intérieur,
- Salon du livre 2022 – Tarifs publicitaires,
- Salon du livre 2022 – Remboursement des frais kilométriques des auteurs,
- Réhabilitation du Chemin dit « du CERN » - Acceptation du devis.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Nicolas GRES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 14 juin 2022 est adopté à la l'unanimité (une correction est apportée sur l'un des votes)**

1 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toute collectivité territoriale peut – sur son domaine public – délivrer des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels.

Si l'autorisation d'occupation n'a pas été sollicitée et accordée par la commune, cette dernière est en droit de réclamer au contrevenant le montant de la redevance qu'elle aurait perçu en cas de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire.

Il convient de ce fait que l'assemblée délibérante fixe des tarifs relatifs à l'occupation de son domaine public

DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	MODALITÉS DE CALCUL	TARIF
Baraque de chantier	Par mètre carré d'emprise au sol par jour	5,00 euros
Dépôt de matériaux (sable, bois..) et matériel	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	1,00 euro
Palissades, clôtures de chantier et échafaudages	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2,00 euros
Benne, nacelle, grue, engin de chantier	Par jour Par week-end Par semaine	10,00 euros 20,00 euros 70,00 euros
Stationnement de véhicule gênant la circulation	Par mètre linéaire d'emprise au sol par jour	8,00 euros/ml
Stationnement de véhicule sur domaine public non circulant	Par mètre linéaire d'emprise au sol par jour	5,00 euros/ml
Bungalow, bulle de vente immobilière	À l'unité par mois	320,00 euros
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	À l'unité par mois	120,00 euros
Raccordement borne électrique	Selon consommation au tarif en vigueur	Selon consommation au tarif en vigueur

Le mois étant entendu comme une période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance.

Mme le Maire explique que cette redevance va permettre de facturer les entreprises qui vont occuper le domaine public. Il n'y a en revanche pas d'effet rétroactif.

M. VOUTAZ demande qui sera chargé d'aller taxer les entreprises concernées.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une redevance qui donne lieu à l'édition d'un titre.

Mme VAN DER VOSSSEN demande si on peut faire un tarif plus pénalisant pour les entreprises qui ne font pas de demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Mme le Maire indique qu'il vaudrait mieux dans ce cas-là des contraventions. Mme le Maire propose que les tarifs soient joints dans les dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de redevance du domaine public tels que proposés,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette redevance.

2 –Salle de la Chenaille – Acquisition des parcelles AN 84 et AN 85

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Lors du conseil municipal du 14 juin 2022 une motion avait été prise s'orientant vers :

- L'acquisition de la parcelle AN 84 d'un montant de 51 268 € pour 3662 m² ;
- L'acquisition de la parcelle AN 85 d'un montant de 74 648 € pour 5332 m² ;
- La conclusion d'un bail emphytéotique administratif inversé d'une durée de 40 ans concernant la salle et la parcelle AN 86 sur laquelle elle est sise avec clause de revoyure pour un achat à court terme.

Suite à ce conseil municipal, l'État a envoyé à la commune une convention d'occupation temporaire valable jusqu'au 31 décembre 2022 afin de l'autoriser à utiliser la salle en attendant que les diverses démarches administratives en vue de la cession des parcelles concernées et de la conclusion du bail emphytéotique soient menées à bien.

Parallèlement, un arrêté préfectoral de déclassement du domaine public de l'État et de désaffectation d'un ensemble immobilier domanial a été pris par Madame la Préfète de l'Ain le 24 juin 2022.

Les parcelles suivantes ont ainsi été déclassées du domaine public de l'État :

- Parcelle AN 84 sise Chemin des Couilloux d'une superficie de 3662 m² ;
- Parcelle AN 85 sise Champs de Raies d'une superficie de 5332 m² ;
- Parcelle AN 86 sise route de la Vie Chenaille d'une superficie de 6913 m² ;
- Parcelle AN 87 sise Champs de Raies d'une superficie de 1575 m² ;
- Parcelle AN 89 sise Champs de Raies d'une superficie de 793 m² ;
- Parcelle AN 92 sise Champs de Raies d'une superficie de 1524 m².

Ce déclassement permet la cession dudit bien immobilier par les Services des Domaines de l'État.

L'État a fait part de son souhait de céder les parcelles AN 84 et AN 85 par courrier en date du 28 juin 2022 et a proposé à la commune de les acquérir en faisant exercer son droit de priorité dans le cadre du droit de préemption urbain. Le coût de la cession correspond au prix de l'évaluation des Domaines datant d'octobre 2021.

La commune a deux mois pour se prononcer sur cette acquisition. En cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité de deux mois, l'État procédera à la cession de ce bien dans les conditions prévues par l'article R-3211-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme le Maire indique que les parcelles AN 87, AN 89 et AN 92 sont des morceaux de route qui seront données à la commune.

M. GRES demande si, pour la parcelle AN 86, la procédure interviendra plus tard.

Mme le Maire indique qu'en effet cela suit une procédure parallèle. Elle précise qu'un modèle de Bail Emphytéotique Administratif inversé a été transmis à la commune.

Mme BOISSIN indique que lors de la réunion sur les possibilités de subventions régionales qui s'est tenue à PERON le 6 juillet dernier, la personne chargée de l'instruction des dossiers a indiqué que si la commune choisissait la solution du Bail Emphytéotique Administratif pour la salle, il n'y aurait pas de possibilités de subventions.

Mme le Maire dit qu'au contraire il y aurait des possibilités de financement mais peut-être autres car Mme la Sous-Préfète en avait parlé.

La possibilité d'acquisition de la salle et de la parcelle sur laquelle elle est sise reste une option ouverte. Il a d'ailleurs été demandé de modifier la convention d'occupation temporaire dans ce sens en indiquant les deux options.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AN 84 et AN 85,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition.

3 – Salon du livre 2022 – Règlement intérieur

M. CLOSIER **INFORME** le Conseil Municipal que,

L'organisation du Salon du livre 2022 à Echenevex nécessite une remise à jour du règlement relatif à cette manifestation.

Les modifications apportées par rapport au règlement 2021 sont les suivantes :

- Suppression du chèque de caution ;
- Ajout du paragraphe expliquant le processus de vente avec la librairie Vent de Terres selon les mêmes modalités que l'an dernier.

Mme BOISSIN demande pourquoi le principe du chèque de caution n'est pas maintenu.

M. CLOSIER dit que la commission n'en voyait pas l'intérêt.

Mme BOISSIN dit que l'intérêt du chèque de caution est de bloquer une place au salon du livre pour les auteurs. Cela prémunie la commune des potentiels désistements.

Mme VAN DER VOSSSEN ne comprend pas pourquoi il y a besoin d'un intermédiaire pour vendre les livres.

Mme BOISSIN se demande comment cela fonctionne pour les indépendants.

M. CLOSIER indique que les auteurs seront au courant de cet aspect des choses via le règlement. Si cela ne les intéresse pas de passer par cette procédure impliquant un intermédiaire libre à eux de ne pas venir.

Mme VAN DER VOSSSEN demande quel est l'intérêt pour la commune d'avoir un libraire. Perçoit-elle de l'argent ?

M. CLOSIER répond que non. Cela facilite juste le paiement pour les personnes achetant des livres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du salon du livre 2022 ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

4 – Salon du livre 2022 – Tarifs publicitaires

M. CLOSIER **INFORME** le Conseil Municipal que,

Le Salon du livre d'Echenevex édition 2022 aura lieu les 12 et 13 novembre 2022 à la Salle de la Chenaille.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement un dépliant de format A5 sera édité afin de présenter l'événement et les auteurs présents. Aussi est-il nécessaire de voter des tarifs pour les encarts publicitaires qui seront appliqués.

Vu le contexte sanitaire, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir ceux pratiqués antérieurement (pour le modèle d'encart, se référer au modèle de convention) :

- . 1/1 page A5 (138x200 mm) = 340 € TTC
- . ½ page A5 (66x200 mm) = 180 € TTC
- . ½ page A5 (138x97 mm) = 180 € TTC
- . ¼ page A5 (soit modèle 66x97 mm soit modèle 138x46 mm) = 100 € TTC
- . 1/8 page A5 (66x46 mm) = 60 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs proposés pour les encarts publicitaires liés au Salon du livre 2022.

5 – Salon du livre - Remboursement frais kilométriques des auteurs

M. CLOSIER **INFORME** le Conseil Municipal que,

À l'occasion du Salon du livre 2021 le principe du remboursement des frais kilométriques des auteurs participant au Salon avait été adopté.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette possibilité de remboursement en mettant à jour les barèmes comme suit :

TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES – Métropole, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ces barèmes sont les mêmes que ceux appliqués dans la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, aucun barème n'existant concernant la prise en charge des billets de train, il est proposé de rembourser au réel sur présentation des billets de train.

Mme BOISSIN demande s'il n'y en a pas qui viennent en avion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le barème de remboursement des frais kilométriques pour les participants au Salon du livre édition 2022.

6 – Réhabilitation du Chemin dit du CERN - Acceptation du devis

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

En 2021, la commission environnement avait travaillé conjointement avec la commission travaux sur le projet de la réfection du cheminement Vie Chenaille dit du CERN. Le but de ce projet étant d'aménager un chemin de promenade pour les piétons, les cyclistes ainsi que les cavaliers. Le projet a été inscrit au budget 2021 et reporté au budget 2022.

Dans le cadre du financement de ce projet, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de différents organismes. La commune percevra :

- 8473 euros de la part de Pays de Gex Agglomération,
- 20% du coût total du projet de la part du Comité consultatif du CERN.

Différentes sociétés ont été sollicitées afin de réaliser les travaux d'aménagement de ce chemin et c'est celui de la société Nabaffa qui a été retenu par l'exécutif pour un montant global de 66 042 euros TTC (55 035 euros HT).

Mme BOISSIN propose de valider cette dépense inscrite au budget primitif 2022.

Mme BOISSIN indique que le chemin concerné part de la Vie Margoy jusqu'au poney club.

Mme BOISSIN indique que lors du dernier conseil municipal une délégation avait été donnée à Mme le Maire pour signer des devis et factures jusqu'à hauteur de 50 000 euros HT. Or la dépense concernée est supérieure donc il faut passer par une délibération.

M. PEREZ demande si l'estimation est à la hausse.

Mme BOISSIN dit que non.

Mme BOISSIN demande si une remarque peut être faite aux centres équestres pour attirer leur attention à avoir sur le respect du chemin. Il faudrait ramasser les crottins.

Mme BOISSIN a contacté le Verger Tiocan pour voir s'il serait possible de planter des pommiers le long du chemin. Il faudrait peut-être penser à des bancs également.

Mme le Maire précise que d'habitude – une fois l'ordre du jour du conseil municipal envoyé – on ne peut pas rajouter de délibération (sauf urgence) mais vu le montant, il fallait passer cette délibération par rapport au fournisseur. Le but n'est pas de généraliser cette pratique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (abstention Mme VAN DER VOSSEN),

VALIDE le devis de 66 042 euros TTC (55 035 euros HT) de la société Nabaffa dans le cadre de l'aménagement piétons du cheminement Vie Chenaille.

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis et la facture correspondante.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Convention d'occupation précaire – salle de la Chenaille et parcelles AN 84, AN 85 et AN 86.

Informations

Mme le Maire indique que la commune a pour projet de faire un Plan Pluriannuel d'Investissement. Il faut donc au préalable lister les projets de la commune. Les commissions doivent travailler d'ici le 30 septembre pour lister par ordre de priorité les projets.

La commission finances étudiera ensuite les propositions.

Mme BOISSIN indique qu'il y a eu une vente de printemps des parcelles de bois. Mme BOISSIN s'est déplacée à l'occasion de cette vente. Les bois ont bien été vendus. Total des ventes : 125 000 euros (HT).

Mme BOISSIN indique qu'elle a organisé une réunion le mardi 12 juillet concernant la question des sources de l'Allondon. Différents acteurs seront représentés comme la commune de Chevry.

Mme BOISSIN indique qu'une réunion aura également lieu le même jour à 14h concernant le projet du parcours des fontaines (une représentante de la région AURA se déplacera). Cette réunion est ouverte à tous ceux qui sont intéressés.

M. VOUTAZ souhaiterait que MM. TROUILLOUD et NYITRAI-WOLF se rapprochent de l'entreprise Gavaggio car il faut vérifier ce qui a été décaissé d'un côté. Il manque de la terre.

M. PEREZ demande si la commune a eu des nouvelles concernant un BEA inversé.

Mme le Maire répond que oui la commune a reçu un modèle. Une rencontre avec un notaire sera organisée ce mois-ci pour travailler sur le sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre 2022 à 19h.

Fin du conseil municipal à 20h.

